



N°ARR08-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT MISE A JOUR N°1 DES ANNEXES  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT  
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)  
DU GRAND DAX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et, R.153-18 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération de la commune de St-Paul-lès-Dax en date du 24 septembre 2020, relative à l'institution de « périmètres d'études », permettant d'opposer un sursis à statuer, et à la mise en œuvre d'une étude de « prospective urbaine » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n°2020-462 du 20 octobre 2020 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral modifié de prise en considération, pour les Landes, des études d'élaboration des lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi-H susvisé en y intégrant les « périmètres d'études » approuvés par le Conseil municipal de Saint-Paul-lès Dax permettant d'opposer un sursis à statuer, et à la mise en œuvre d'une étude de « prospective urbaine » ainsi que pour prendre en considération les études d'élaboration des lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le PLUi-H du Grand Dax est mis à jour à la date du présent arrêté pour intégrer et tenir compte de :

- la délibération de la commune de St-Paul-lès-Dax, en date du 24 septembre 2020, relative à l'institution de « périmètres d'études », permettant d'opposer un sursis à statuer, et à la mise en œuvre d'une étude de « prospective urbaine »,

et de

- l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n°2020-462 du 20 octobre 2020, portant renouvellement de l'arrêté préfectoral modifié de prise en considération, pour les Landes, des études d'élaboration des lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye .

Les annexes dudit PLUi-H sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le 26/05/2021

ID : 040-244000675-20210521-ARR08\_2021-AR



**Article 2 :** Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies des communes membres. La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques, recevra également communication à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de l'annexe du plan local d'urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

La présente mise à jour du PLUi-H, sur support papier, est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et dans les mairies des communes membres, aux horaires d'ouverture au public. Elle est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 21 mai 2021,

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS